

Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Europe & France > Union européenne & co. (hors France) > Agriculture & pêche (UE) > OGM (UE) > **58 faucheurs condamnés à de lourdes peines**

## **58 faucheurs condamnés à de lourdes peines**

vendredi 12 février 2010, par [CHAPELLE Sophie](#) (Date de rédaction antérieure : 22 janvier 2010).

Les réquisitions étaient sévères, le délibéré l'est encore davantage. 58 faucheurs volontaires d'OGM comparaissent le 22 janvier 2010 devant la Cour d'Appel de Versailles pour avoir « neutralisé » une parcelle d'essai de maïs transgénique de la firme Monsanto en Eure-et-Loir le 18 août 2007. Les quatre faucheurs récidivistes ont été condamnés par la Cour d'Appel de Versailles à 120 jours amende à 30 euros par jour. Cette peine se révèle plus lourde que celle du procureur qui requérait 100 jours amende. Les 54 autres faucheurs volontaires ont été condamnés à trois mois de prison avec sursis et à 1 000 euros d'amende chacun. « Les 58 » ont également été condamnés à 11 000 euros de dommages et intérêts, Monsanto réclamant 1 300 000 euros.

Le 5 juin 2008, le Tribunal de Chartres avait relaxé ces 58 faucheurs volontaires sur le fondement de « l'état de nécessité ». Prévu par l'article 122-7 du Code pénal, l'état de nécessité permet d'écarter la responsabilité pénale d'une personne qui « *face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace* ». 18 mois après ce rendu, « l'état de nécessité » n'est plus reconnu par la justice. « *Selon le juge, les prévenus n'ont pas prouvé le danger imminent et ne pouvaient donc pas faire jouer l'état de nécessité. Mais c'est complètement absurde alors que de plus en plus de gouvernements adoptent des moratoires sur les OGM* » s'indigne Gilles Lemaire, membre du collectif des Faucheurs volontaires et du bureau d'Attac. Six pays européens ont à ce jour adopté un moratoire sur la culture du maïs Mon810 - seul maïs OGM autorisé à la culture dans l'Union européenne - en utilisant la clause de sauvegarde : l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Grèce, la Hongrie et le Luxembourg.

Seule bonne nouvelle pour les faucheurs : 23 d'entre eux, également poursuivis pour avoir refusé de se soumettre à un prélèvement d'ADN durant leur garde à vue, ont été relaxés.

**Sophie Chapelle**

---

### **Appel à soutien pour les faucheurs et faucheuses volontaires condamnés**

Cela fait dix ans maintenant que la lutte contre la dissémination en plein champ d'organismes génétiquement modifiés a commencé en France. La culture d'OGM est imposée en force par des lobbies, sans débat démocratique, au mépris des risques sanitaires et environnementaux, de la maîtrise par les paysans de leurs semences, et du droit des peuples à se nourrir comme ils l'entendent.

Les Faucheurs Volontaires ont choisi d'agir de façon non violente, à visage découvert et en plein jour, pour répondre à

la violence des semenciers face à la vie, et pour encourager une prise de conscience.

Des tribunaux (Versailles et Orléans) ont déjà reconnu et inscrit l'état de nécessité de l'action des Faucheurs dans leurs jugements, mais d'autres ont sanctionné sévèrement : José Bové et Jean - Emile Sanchez sont condamnés à des peines de prison ferme, sur d'autres s'abat une répression financière.

Aujourd'hui un des faucheurs condamnés risque de perdre son logement : la firme semencière Biogemma, pour obtenir 220000 € de dommages et intérêts veut exproprier ce militant, Gilles Lemaire. Il faut trouver cette somme avant qu'il ne perde son appartement.

L'association Sans Gène récolte des fonds pour organiser la solidarité financière autour des militants anti-OGM condamnés. En voyez votre participation à Sans Gène et faites connaître son action en diffusant cet appel le plus largement possible.

Renvoyez votre participation et ce coupon à Sans Gène

Je soutiens les faucheurs et les faucheuses volontaires condamnés et je donne à l'association Sans Gène la somme de . . . . . €.

Nom : . . . . .

Adresse : . . . . .

Mode de versement :

Chèque  Espèce  Virement

RIB : 42 559 0 0 0 2 1 41 0 2 0 0 0 2 2 0 3 80

IBAN : FR76 42 55 9 0 0 0 2 1 41 0 2 0 0 0 2 2 0 380

BIC : CCOPFRPPXXX

Je souhaite recevoir un reçu fiscal . Les dons réalisés au profit de Sans Gène sont déductibles à 66 % de votre revenu imposable (dans la mesure où ils en représentent moins de 20 %)

Je souhaite participer à l'action de Sans Gène et désire recevoir . . . . . exemplaires de la carte postale d'appel aux dons (5 € pour 10, port inclus) .

Sans Gène - CASC  
10 bis rue du colonel DRIANT  
31400 TOULOUSE

---

---

---

**P.-S.**

\* <http://www.bastamag.net/article863.html>